



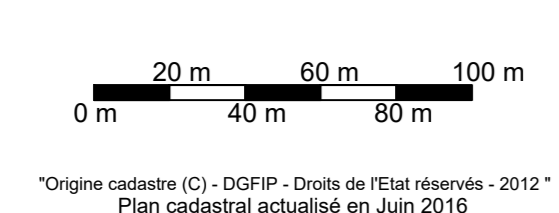
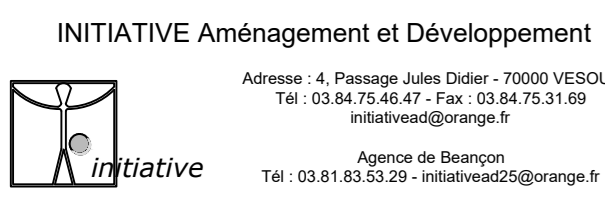
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de BULLIGNY
4.2.10.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.10

Modification de droit commun n°1
Enquête publique - avril 2025



Légende :

- Limite de zone et de secteurs
- ++++ Limite de communale

ZONES URBAINES :

- UA Centre ancien et zones mixtes.
- UB Zone d'extension récente.
- UAJ, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.
- UL Zone urbaine à vocation de loisir.
- UE Zone à vocation d'activité économique.
- UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.
- UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

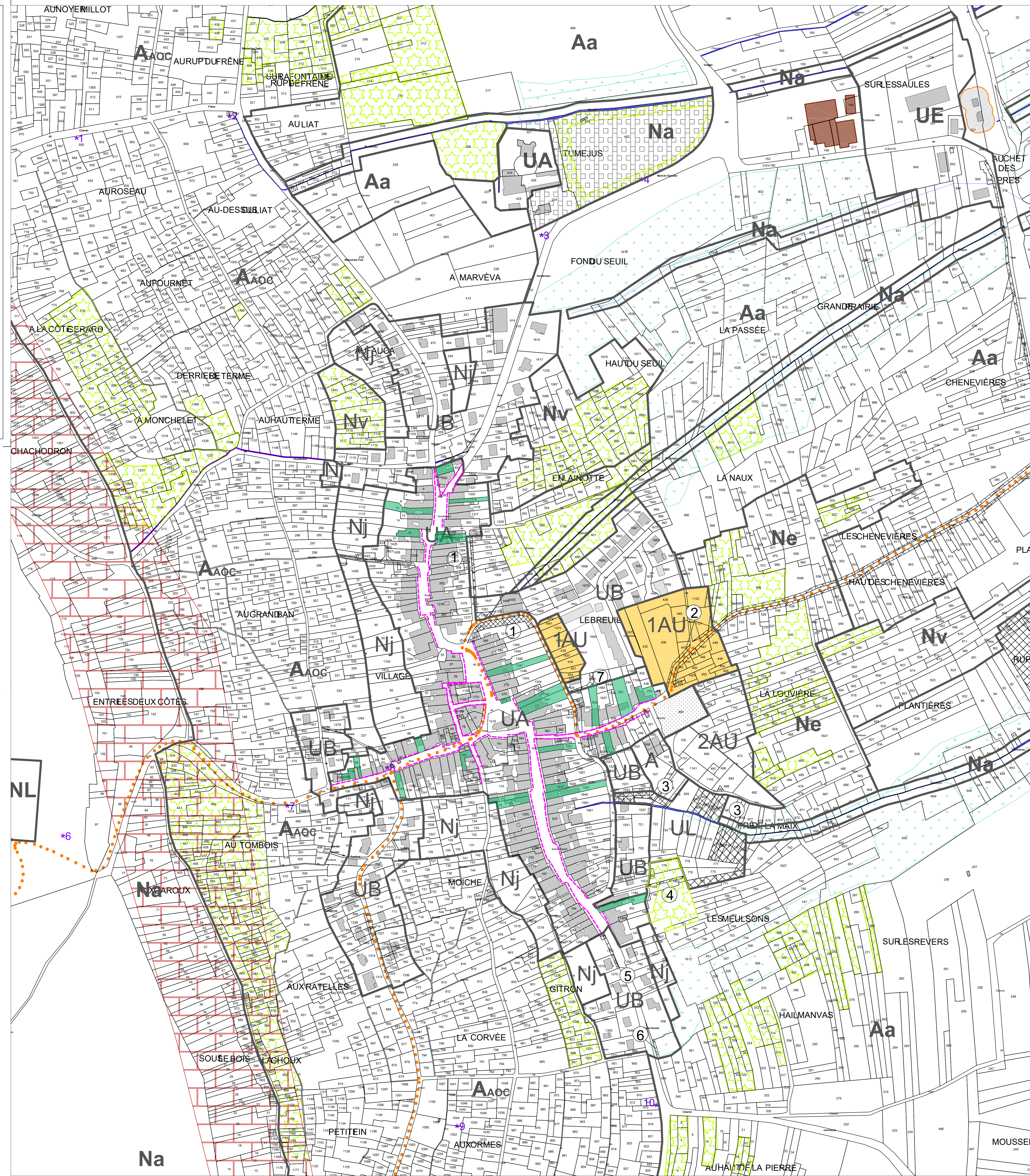
- A Zone agricole
- 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone. Vocation principale d'habitat.
- 1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales
- 2AU Zone de réserve foncière.
- Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC
- Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.
- Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

- N Zone naturelle
- Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)
- Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : marais)
- Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

- Chemins inscrits au PDIPR
- Cour d'eau, plan d'eau
- Alignements de façades remarquables en ordre continu
- Espace boisé classé.
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'urbanisme.
- Zone inondable
- Bâtiments agricoles
- Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes
- Emplacement réservé et numéro.

Emplacement réservé en m²			
Num_surf	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Elargissement des voies et de l'emprise publique	Commune	1236
2	Elargissement des voies et de l'emprise publique	Commune	4999
3	Réalisation d'équipements publics	Commune	4980
4	Aménagement d'un chemin piétonnier	Commune	153
5	Elargissement des voies et de l'emprise publique	Commune	155
6	Elargissement des voies et de l'emprise publique	Commune	66
7	Création d'un accès	Commune	174



Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

- Vergers à fort intérêts, bosquets, haies
- Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

- Risque lié à l'écroulement de blocs (faible à fort)
- Risque lié à la présence de cavités

Élément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

- Élément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)
- Mur de pierre
- Arbre
- Façade